

**Délibération de la Commission de régulation de l'énergie
sur les évolutions du système d'équilibrage
sur le réseau de transport de gaz naturel en France**

Contexte :

GRTgaz a présenté un projet d'évolution progressive vers un nouveau système d'équilibrage fondé sur une logique de marché, selon les principes suivants :

- les gestionnaires de réseau de transport (GRT) achètent ou vendent sur le marché journalier et infra-journalier les quantités de gaz nécessaires pour assurer l'équilibrage du réseau de transport ;
- un prix journalier du gaz d'équilibrage reflétant le coût réel supporté par chaque GRT est défini, à partir de ces achats ou ventes ;
- chaque jour, la position résiduelle de chaque expéditeur, après utilisation des souplesses et tolérances mises à sa disposition, est soldée par une transaction au prix journalier du gaz d'équilibrage, dans des conditions incitant les expéditeurs à minimiser leur déséquilibre.

Afin de tenir compte du développement actuel du marché français, qui est encore peu liquide, GRTgaz propose de développer progressivement le volume de ses interventions sur le marché. Pour ce faire, GRTgaz envisage de procéder en deux phases :

- une phase d'expérimentation de certains principes du nouveau système d'équilibrage, entre juillet et décembre 2006, dans le cadre des règles d'équilibrage actuelles ;
- une phase de transition entre le système actuel et le système cible, entre 2007 et 2009, dans le cadre de nouvelles règles d'équilibrage fixées ou approuvées par la CRE.

Pendant la phase d'expérimentation, entre juillet et décembre 2006, GRTgaz envisage de commencer à réaliser des transactions journalières sur le marché, sans modifier le prix unitaire de facturation des déséquilibres des expéditeurs. GRTgaz souhaite également proposer, dès juillet 2006, un service optionnel d'extension de la tolérance de déséquilibre journalier, en remplacement du service d'équilibrage journalier (SEJ) offert par l'opérateur de stockage.

De son côté, TIGF considère que les conditions ne sont pas encore réunies, dans la zone Sud-Ouest, pour évoluer vers un système d'équilibrage fondé sur une logique de marché. Pour contribuer à augmenter les échanges par une meilleure visibilité pour les expéditeurs, TIGF est prêt à étudier la publication, à destination du marché, d'informations complémentaires.

Consultation publique menée par la CRE :

Dans ce contexte, la CRE a organisé du 4 mai au 6 juin 2006 une consultation publique sur les évolutions du système d'équilibrage, dont la synthèse est publiée ce jour.

Les acteurs de marché se déclarent majoritairement favorables à la mise en place d'un système fondé sur une logique de marché. Ils souhaitent que ce système soit, à terme, identique pour les deux GRT français, même si le rythme et les modalités d'évolution vers le système d'équilibrage cible peuvent être différents.

La majorité des contributeurs est favorable au principe d'une évolution progressive proposé par GRTgaz. Les modalités d'évolution proposées par GRTgaz sont considérées comme une base de discussion qui devra être améliorée et complétée, dans le cadre d'une véritable concertation avec les acteurs de marché.

En ce qui concerne l'expérimentation souhaitée par GRTgaz entre juillet et décembre 2006, une majorité de contributeurs est favorable à celle-ci, mais s'oppose à la suppression du SEJ dès le 1^{er} juillet 2006.

Enfin, tous les contributeurs souhaitent que la priorité des GRT soit portée sur la fiabilisation des allocations provisoires faites à J+1 et sur l'amélioration de l'information donnée aux acteurs de marché sur la vie du système.

Décision de la CRE :

Au vu des résultats de la consultation publique, et après avoir procédé à des auditions complémentaires afin de recueillir l'opinion des acteurs de marché concernés, la CRE considère qu'il convient de faire évoluer le système d'équilibrage en France vers un mécanisme reposant sur des règles de marché. Une telle évolution est conforme aux orientations définies au sein du groupe des régulateurs de l'énergie européens (ERGEG).

Toutefois, l'état de développement du marché du gaz en France ne permet pas de passer dès aujourd'hui à un système d'équilibrage totalement fondé sur des règles de marché et il est souhaitable de procéder de façon progressive.

La CRE se prononce en faveur du principe de la suppression du SEJ, proposée par les opérateurs de stockage, et du regroupement dans l'offre des transporteurs des outils d'équilibrage proposés aux expéditeurs.

En revanche, compte tenu des opinions exprimées par les acteurs de marché, une expérimentation par GRTgaz du nouveau système d'équilibrage démarrant au 1^{er} juillet 2006 serait prématurée, en l'absence de concertation préalable avec les acteurs de marché.

1) Dans ces conditions, la CRE demande à GRTgaz :

1.1. d'initier, dès juillet 2006, une concertation avec les acteurs de marché, pour définir des nouvelles règles d'équilibrage. Ces règles, qui devront être soumises à la CRE au cours du mois de novembre 2006, prendront en compte les échéances suivantes :

- mise en place, au 1^{er} janvier 2007, d'une nouvelle offre portée par GRTgaz, en remplacement du SEJ de Gaz de France Direction des grandes infrastructures ;
- mise en application, au 1^{er} juillet 2007, d'un nouveau système d'équilibrage fondé sur une logique de marché, qui évoluera progressivement vers le système d'équilibrage cible, dans des conditions à définir dans le cadre de la concertation avec les acteurs de marché.

1.2. de publier quotidiennement a minima les informations suivantes, dès le 1^{er} juillet 2006 :

- la consommation journalière globale de chaque zone d'équilibrage pour le jour J-1 ;
- les quantités journalières réalisées pour le jour J-1 à chaque point d'interconnexion du réseau de GRTgaz ;
- les quantités journalières échangées sur chaque PEG pour le jour J-1 ;
- la prévision de consommation journalière globale calculée par GRTgaz pour chaque zone d'équilibrage, pour les jours J et J+1.

Parallèlement, la CRE demande à Gaz de France Direction des grandes infrastructures de conserver le SEJ dans son offre d'accès des tiers aux stockages jusqu'au 1^{er} janvier 2007.

2) La CRE demande à TIGF :

2.1. d'initier, dès juillet 2006, une concertation avec les acteurs de marché, pour définir les modalités d'évolution du système d'équilibrage dans la zone Sud-Ouest, vers un système cible fondé sur une logique de marché. TIGF rendra compte à la CRE des premiers résultats de cette concertation au cours du mois de novembre 2006 ;

2.2. de publier quotidiennement, au plus tard au 1^{er} janvier 2007, les informations sur les réalisés du jour J-1 que publiera GRTgaz à compter du 1^{er} juillet 2006, et de proposer à la CRE, avant fin septembre 2006, une date pour la mise à disposition quotidienne des informations prévisionnelles pour les jours J et J+1.

3) La CRE demande aux deux GRT :

3.1. de veiller à la bonne coordination de leurs travaux sur l'évolution du système d'équilibrage ;

3.2. de définir et de mettre en place rapidement, et en coordination avec les GRD, des plans d'actions pour améliorer la fiabilité des allocations provisoires à J+1. Les GRT présenteront ces plans d'actions à la CRE avant fin septembre 2006.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE